



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 26 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.065

OBJET : Attribuant une subvention à l'association TE HINA O MOTU HAKA au titre de l'année 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **26 septembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **11 septembre 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

11 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE :

11 septembre 2025

DATE DE LA SÉANCE :

26 septembre 2025

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	1
Votants :	14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Max PETERANO

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie KAUTAI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO M. Alexandre TAATA M. Nicolas HAITI Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO Mme Griselda TEIKIKAINE M. Jean-Pascal TEIKIHAA Mme Juliana VAIAANUI M. Wenceslas FALCHETTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA donne pouvoir à Mme Jeanne Marie KAUTAI
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. Casimir TAMARII Mme Mathilde TAUPOTINI M. Aldo TAATA Mme Nateriria PIRIOTUA M. James TEKOHUOTETUA Mme Laïza DEANE M. Jean-Claude TATA M. Pierre CANCIAN Mme Taniouoho OTTO

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ La loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ La délibération n° 08/16 du 15 mars 2016 portant approbation du règlement de l'attribution de subventions aux associations ;
- ↳ Le budget primitif du budget principal de l'année 2025 ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la tenue du XVème Festival des Arts des Iles Marquises, qui se déroulera sur l'île de UA-HUKA du 14 au 18 décembre 2025, l'association TE HINA O MOTU HAKA sollicite le soutien financier de la commune de NUKU-HIVA afin de permettre la participation de la délégation de l'île à cet évènement culturel majeur.

Cette participation communale vient compléter le budget de l'association, contribuant ainsi à la valorisation et à la promotion du patrimoine culturel marquisien.

Pour mémoire, les subventions accordées par la commune à cette association au cours des trois (3) dernières années sont les suivantes :

Année	Projet	Montant versé
2022	13ème Festival des Arts des Iles Marquises à FATU-HIVA en juillet 2022	500 000 F CFP
2023	14ème Festival des Arts des Iles Marquises à NUKU-HIVA en décembre 2023	3 000 000 F CFP
2024	13ème édition du Festival des arts et de la culture du Pacifique à HAWAÏ en juin 2024	1 000 000 F CFP

Au regard de l'importance de cet évènement et de la nécessité d'assurer la représentation de l'île, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de « Un million deux cent mille (1 200 000) F CFP » au profit de l'association TE HINA O MOTU HAKA.

OUÏ l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Transmis le : 27 septembre 2025
 Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025
 ID : 987-200013381-20250926-D02202506510-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Attribution de la subvention

Une subvention de « **Un million deux cent mille (1 200 000) Francs CFP** » est accordée à l'association TE HIVA O MOTU HAKA, identifiée par le n° TAHITI 243832, pour participer à la XVème édition du Festival des Arts des Iles Marquises qui aura lieu sur l'île de UA-HUKA du 14 au 18 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Modalités et versement de la subvention

À compter du rendu exécutoire de la présente délibération, le montant total de l'aide financière sera versé une seule fois sur le compte bancaire désigné ci-après ouvert au nom de l'association, conformément aux procédures comptables en vigueur :

BANQUE	Code banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
SOCREDO	17469	00011	70112100087	42

ARTICLE 3 : Obligation de justification de l'utilisation des fonds

L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération. Pour ce faire, elle doit produire, au terme de l'année civile, voire au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, un état des dépenses effectuées, appuyé des pièces justificatives correspondantes.

ARTICLE 4 : Réajustement en cas de justificatifs incomplets

À défaut de production des pièces justificatives à hauteur de la subvention octroyée, celle-ci sera réajustée au montant des justificatifs transmis.

ARTICLE 5 : Remboursement en cas de non-conformité des dépenses

À défaut de justificatifs transmis dans les délais impartis ou dans le cas où la subvention aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

ARTICLE 6 : Inscriptions budgétaires

La dépense correspondante est imputable au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal de l'année 2025.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis

Transmis le : 27 septembre 2025

Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025

ID : 987-200013381-20250926-D02202506510-DE

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, de sa notification ou de sa transmission au représentant de l'État, selon le cas.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Exécution et publicité

Le Maire ou son représentant, ainsi que la responsable de la Trésorerie des Archipels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée, notifiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le : 27 SEP. 2025
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

